

PROCES VERBAL

DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18 heures 00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Dominique PRADELLE

Date de convocation : 28 mars 2024

Madame LECOMTE-SARDET Isabelle a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des membres.

Présents : Mesdames PRADELLE Dominique, PENISSON Pascale, LECOMTE Anne-Marie, LECOMTE-SARDET Isabelle VEDRINE Françoise, LOUIS Yolande BUSO Anne-Marie, MAUREAU Martine

Monsieur BOILEAU Claude,

Excusés : Messieurs REIX Jacques, OYSEL Nicolas, ERCOLANI Sylvain

Mesdames RENAUDIE Marie-Ange, PHILIT Monique

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres de la Commission administrative. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Madame la Vice-Présidente aborde ensuite l'ordre du jour :

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMPTE DE GESTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT

BUDGET PRIMITIF 2024

Madame la Vice-présidente présente qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été accordée à l'ensemble du personnel communal et propose qu'elle soit accordée sous les mêmes conditions au personnel du CCAS.

10-04-2024-01 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame la Vice-présidente rappelle à la Commission Administrative que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient à la Commission de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date **du 22 mars 2024**.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président du CCAS.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

La Commission Administrative après avoir entendu la Vice-Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Madame la Vice-présidente présente la demande de subvention nécessaire à l'association suite à une intervention.

10-04-2024-02 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE :

Madame la Vice-Présidente informe la commission administrative de plusieurs interventions urgentes que l'Association de Soutien et d'Entraide a effectuées auprès de différents administrés en difficulté. Monsieur le Président propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de **414 euros**. Les membres du conseil approuvent et valident cette proposition.

Madame Pascale PENISSON en charge des finances du CCAS, présente le compte administratif et le budget primitif à l'assemblée. Il en découle les 4 délibérations suivantes afin de valider les compte-administratif et le vote du budget.

10-04-2024-03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

La Commission Administrative du CCAS, réuni sous la sous-présidence de Madame Dominique PRADELLE, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jacques REIX, Président du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte, à Madame Dominique PRADELLE, Vice-Présidente du CCAS, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	5450,67			71615,38		67157,54
Opérations de l'exercice	88039,14	114075,73	43037,48	33128,97	131076,62	147204,7
TOTAUX	93489,81	114075,73	43037,48	104744,35	131076,6	214362,24
Résultats de clôture		20585,92		61706,87		82292,79

Le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres de la commission

14-04-2023-04 : COMPTE DE GESTION

La Commission Administrative du CCAS,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14-04-2024-05 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Commission administrative du CCAS,
Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 20 585,92 € et un excédent d'investissement de 61 706 87 €,

Décide d'affecter la somme de 20 000,00 € en réserve au budget (article 1068).

14-04-2024-06 : BUDGET PRIMITIF 2024

Madame la Vice-présidente procède à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur proposition de la commission des finances, la commission administrative du CCAS après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui se présente ainsi :

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement : 111 985,92 €, à savoir :

Chapitre 011, Charges à caractères générales	52 154,57 €
Chapitre 012, Charges du personnel	36 510,00 €
Chapitre 65, Autres charges de gestion courante	3 700,00 €
Chapitre 66, Charges financières	7 790,15 €
Chapitre 023, Virement à la section d'investissement	11 331,20 €
Chapitre 68, dotations aux provisions	500,00 €

Recettes de fonctionnement :111 985,92 €, à savoir :

Chapitre 013, Atténuations de charges	1 000,00 €
Chapitre 70, Produits des services du domaine	4 800,00 €
Chapitre 74, Dotations et participations	10 000 €
Chapitre 75, Autres produits de gestion courante	95 600,00 €
Chapitre 02 Résultat antérieur	585,92,00 €

Dépenses d'investissement : 135 800,07 €, à savoir :

Chapitre 16 emprunts et dettes	32 331,20 €
Chapitre 23 opération d'investissement	103 468,87 €

Recettes d'investissement : 135 800,07 € à savoir :

Chapitre 1068, Excédent de fonctionnement	20 000,00 €
Chapitre 021, Virement de la section d'investissement	11 331,20 €
Chapitre 10222 FCTVA	41 762,00 €
Chapitre 165, Dépôts et cautionnements	1 000,00 €
Chapitre 01 Résultat antérieur	61 706,87 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres de la Commission Administrative, approuvent la proposition

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les résidents ont été informés que la téléassistance n'est désormais pas obligatoire dans les résidences autonomes, elle doit être proposée mais ne peut pas être imposée. Par conséquent 2 résidents ont fait le choix de ne plus en bénéficier. Toutefois, CASSIOPEA continue de proposer un tarif préférentiel pour les résidents du Bois Doré, grâce à une convention avec le CCAS.

Des devis concernant la climatisation ont été reçus. Monsieur BOILEAU doit faire appel aux connaissances de Monsieur LAMBERT pour faire le choix. Suivant les devis il est proposé deux à trois blocs, ce qui sous-entend davantage de frais d'entretien et de maintenance suivant le nombre de matériel. Il est donc important de se faire préciser l'intérêt de cette différence de quantité. Pascale PENISSON souligne l'urgence de ce changement de ces travaux, suite à une consommation importante d'électricité lié au matériel existant.

Madame Pascale PENISSON annonce que le portail nécessite une nouvelle réparation (panne du moteur). Dominique PRADELLE demande si à la vue de tous les frais engagés, il ne faudrait pas le changer Madame PENISSON Pascale souligne que le tarif risque d'être élevé.

La commission accepte de faire valider le devis, pour l'urgence de la sécurité de la résidence.

Monsieur BOILEAU informe que la SOGEME ne lui a toujours pas fait parvenir ni de devis concernant la démolition du préau, ni de devis pour le changement de diverses poutres dans la résidence. Il propose de les relancer.